

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE
L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES
(CO92 03386)**

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

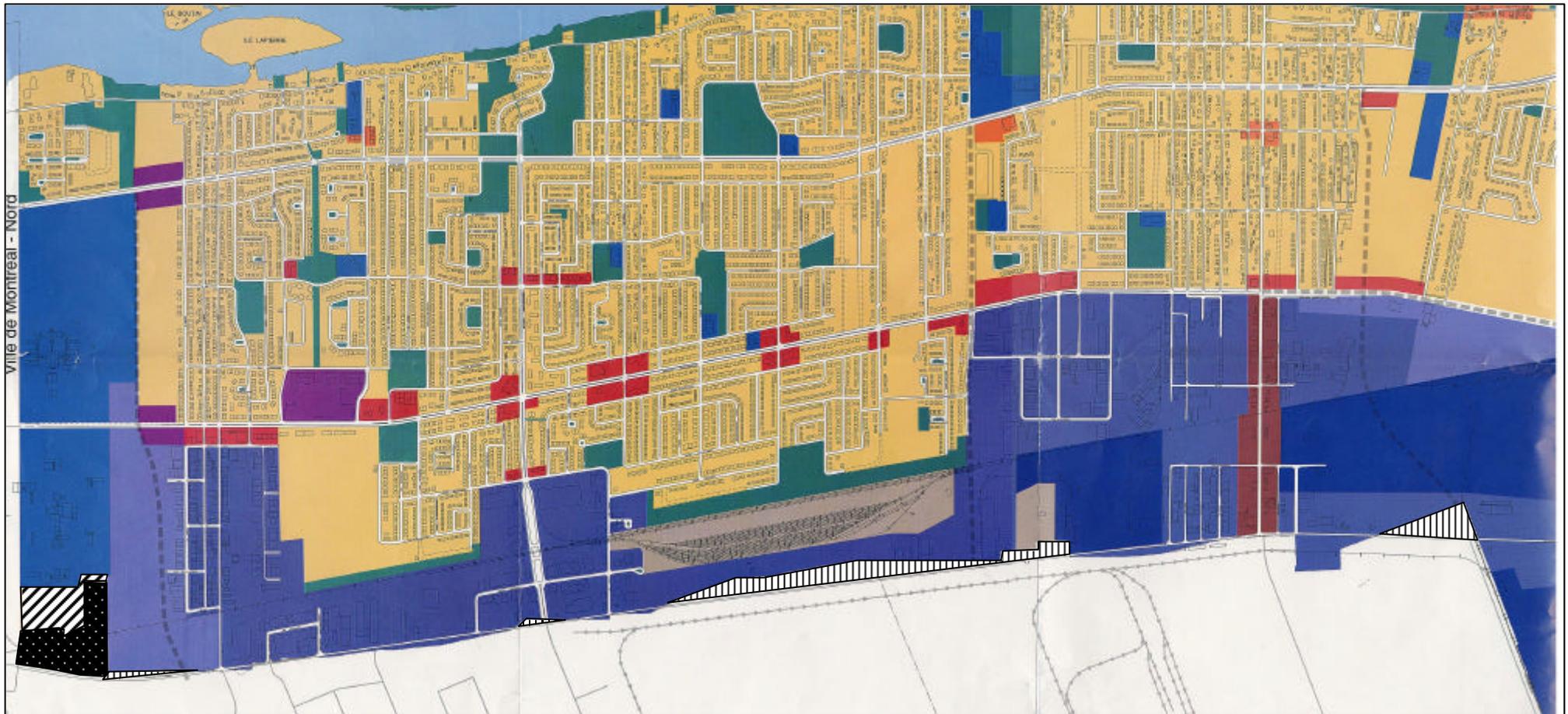
1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié:

- 1° par le remplacement de l'aire d'affectation «Habitation» située à la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est entre le Collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est et correspondant aux lots 1 055 905, 1 004 130, 1 050 673 et 1 055 904 par une aire d'affectation «Commerce lourd», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement;
- 2° par l'attribution d'une aire d'affectation aux terrains situés au nord du boulevard Henri-Bourassa, depuis la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est jusqu'au prolongement de l'avenue Marien, de façon à prolonger vers le sud-est les aires d'affectation existantes, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié:

- 1° par le remplacement de la catégorie de hauteur et de densité «1A» située à la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est entre le Collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est et correspondant aux lots 1 055 905, 1 004 130, 1 050 673 et 1 055 904 par une catégorie de hauteur et de densité «5A», tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement;
 - 2° par l'attribution d'une catégorie de hauteur et de densité aux terrains situés au nord du boulevard Henri-Bourassa, depuis la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est jusqu'au prolongement de l'avenue Marien, de façon à prolonger vers le sud-est les catégories de hauteur et de densité existantes, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.
-

Ville de Montréal - Nord



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-
TREMBLES-MONTRÉAL-EST

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME: L'AFFECTATION DU SOL
(C092 03386)

-  :MODIFICATION PROPOSÉE: COMMERCE LOURD
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC L'AFFECTATION PROPOSÉE DE COMMERCE LOURD
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC LES AFFECTATIONS EXISTANTES



N° DE DOSSIER:
1032931021

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
LE 5 MAI 2003



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-
TREMBLES-MONTRÉAL-EST

ANNEXE B PLAN D'URBANISME: LIMITES DES HAUTEURS ET DES DENSITÉS (C092 03386)

-  :MODIFICATION PROPOSÉE: 5A
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC LES LIMITES DES HAUTEURS ET DES DENSITÉS PROPOSÉES DE «5A».
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC LES LIMITES DES HAUTEURS ET DENSITÉS EXISTANTES



N° DE DOSSIER:
1032931021

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
LE 5 MAI 2003